RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00085
Numéro SIREN : 330 119 694
Nom ou dénomination : STOCKS DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2015 sous le numéro de dépôt 2431

SANS
VALEUR
LEGALE

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

CONTENTIEUX REDACTION CONSEIL
9 RUE GAMBETTA
BP 161
88105 ST DIE DES VOSGES CEDEX

V/REF :
N/REF : 84 B 85 / 2015-A-2431

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 29/07/2015, les actes suivants :

Décision(s) du président en date du 07/07/2015
- Modification(s) statutaire(s)
- Réduction du capital social

Rapport du commissaire aux comptes en date du 07/05/2015
- Réduction du capital social

Statuts mis à jour en date du 07/07/2015

Concernant la société

STOCKS DIFFUSION
~~Société par actions simplifiée~~
ZAC d'Hellieule 2 - 2 rue Emile Durkheim
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-2431 le 29/07/2015

R.C.S. EPINAL 330 119 694 (84 B 85)

Fait à EPINAL le 29/07/2015,

LE GREFFIER



BANS VALLEY LEGALE

SANS VALEUR LÉGALE

STOCKS DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.500.000 €
Siège Social : ZAC d'Hellieule 2 – 2, Rue Emile Durkheim
88100 SAINT-DIE DES VOSGES
RCS EPINAL 330 119 694

DECISIONS DU PRESIDENT DU 07 JUILLET 2015 CONSTATANT LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL

Procès-verbal

L'an 2015, le 7 juillet, Monsieur GOUGENHEIM Hervé agissant en qualité de Président de la SAS STOCKS DIFFUSION sus-désignée,

Après avoir rappelé ce qui suit :

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 mai 2015 a décidé de réduire le capital d'une somme de 170.000 euros, pour le ramener de 1.500.000 euros à 1.330.000 euros, par voie de rachat de 340 actions, appartenant à Monsieur Guy GOUGENHEIM à hauteur de 316 actions et à Mesadames Martine GOUGENHEIM et Isabelle GOUGENHEIM et Monsieur Hervé GOUGENHEIM à hauteur de 8 actions chacun d'une valeur nominale de 500 euros chacune, au prix unitaire de 875 euros et a décidé de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Il rappelle également que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition de 30 jours.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal.

Le Président est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2015,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

En application des décisions de l'assemblée, le Président constate :

1) qu'à la date du 07 juillet 2015, soit à l'expiration du délai prévu à l'article L.225-205 du Code de commerce, aucune opposition n'a été signifiée à la Société ;

2) que la réduction de capital d'un montant de 170.000 euros, pour le porter de 1.500.000 euros à 1.330.000 euros, décidée par l'assemblée générale extraordinaire le 22 mai 2015, par voie de rachat et annulation de 340 parts sociales d'une valeur nominale de 500 euros, au prix unitaire de 875 euros, appartenant à Monsieur Guy GOUGENHEIM à hauteur de 316 actions et à Mesdames Martine et Isabelle GOUGENHEIM et Monsieur Hervé GOUGENHEIM à hauteur de 8 actions chacun, est définitive.

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit les articles 6 – Apports et 7 – Capital social des statuts, relatifs aux apports et au capital social :

Article 6 – Apports :

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2015 et du Président du 7 juillet 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 170.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 340 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune ».

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS CENT TRENTE MILLE EUROS (1.330.000 euros).

Il est divisé en deux mille six cent soixante (2.660) actions de cinq cents euros (500 euros) chacune, intégralement libérées, de même catégorie ».

Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts, conformément à la décision de l'assemblée en date du 22 mai 2015 sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir, toutes formalités de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Le Président

Enregistré à : SIE EPINAL

Le 17/07/2015 Bordereau n°2015/993 Case n°18 Ext 3246

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agente administrative des finances publiques



Christine MANGIN

Agent Principal

SANS
VALEUR
LEGALE

CFGS
— AUDIT —

Laurent AUBERT
Françoise CHEVRIER
Anne-Christine FRERE
Michel GUIMBERT
Jean-Marc LEMOINE
Guillaume MARION
Roger PERRIN
Thierry VOIRIN

Commisaires aux comptes

STOCKS DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1.500.000 €uros

Siège social :
2 rue Emile Durkheim
ZAC d'Hellieule 2
88100 ST DIE

RCS EPINAL 330 119 694

♦♦♦♦♦♦♦

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2015

U PUBLICITÉ - SAINT-NABORD - TÉL. 03 29 62 07 08 - www.tavu.fr

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 1.500.000 euros à 1.330.000 euros.

Fait à Saint-Michel sur Meurthe
Le 7 mai 2015

CFGS AUDIT
Jean-Marc LEMOINE
Commissaire aux comptes associé
Inscrit près la Cour d'Appel de Nancy